CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2014

PROCÈS VERBAL

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun - BP 20159 - 28103 Dreux cedex
Tél. 02 37 64 82 00 – Fax 02 37 42 89 68
www.dreux-agglomeration.fr

L'an 2014, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 9 décembre 2014, s'est réuni à Chérisy (28500), sous la Présidence de Monsieur Gérard HAMEL.

Etaient Présents
Mme QUENTIN (Abondant), M. CAPERAN (Allainville), **M. MARLEIX** (Anet), Mme LE BIHAN (Anet), M. RIVIERE (Aunay-sous-Crécy), Mme GALKO (Beauche), M. MOUCHARD (Berchères-sur-Vesgre), M. ETIENNE AUGUSTIN (Boissy-en-Drouais), Mme GRUPPER-GERSET (Boncourt), **M. BARBIER** (Brezolles), M. LEROMAIN (Broué), M. SANIER (Bû), M. AUGRAS (Châtaincourt), **M. GABORIAU** (Châteauneuf-en-Thymerais), Mme HINCKER-CALLARD (Châteauneuf-en-Thymerais), **M. LETHUILLIER** (Chérisy), M. ARNOULT (Crécy-Couvé), M. AMELOT (Crucey-Villages), M. BILBILLE (Dampierre-sur-Avre), **M. HAMEL** (Dreux), M. HOMPS (Dreux), **M. LEMARE** (Dreux), Mme ARCHAMBAUDIERE-LE PARC (Dreux), **M. GABRIELLI** (Dreux), M. LEROUX (Dreux), Mme ROMEZIN (Dreux), M. POISSON (Dreux), M. GAMBUTO (Dreux), Mme DEPECHER BOULLAIS (Dreux), Mme RENAUX-MARECHAL (Ecluzelles), M. DEBACKER (Escorpain), M. LEPORTIER (Ezy-sur-Eure), **Mme ROUSSET** (Ezy-sur-Eure), M. BOISNARD (Fessanvilliers-Mattanvilliers), Mme BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts), M. LAVIE (Garancières-en-Drouais), M. MOREAU (Garnay), M. BIEUVILLE (Germainville), M. MALHAPPE (Gilles), Mme POUSSARD (Guainville), M. MAISONS P (Ivry-la-Bataille), Mme LAMY (La Chapelle Forainvilliers), M. HUET (Le Boullay-Mivoie), M. GAUTIER (Louvilliers-en-Drouais), **M. FILLON** (Luray), M. MAISONS C (Maillebois), M. DEPONDT (Marchezais), Mme BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé), M. HUDEBINE (Mézières-en-Drouais), M. CHERON (Montreuil), M. ALLANO (Mouettes), **M. AUBRY** (Nonancourt), **M. MARIE** (Ormoy), M. MATELET (Ouerre), M. LEPETIT (Oulins), M. MASSOT (Prudemanche), M. DEUTSCH (Rouvres), M. COCHELIN (Sainte-Gemme-Moronval), Mme CHAMPAGNE (Saint-Jean-de-Rebervilliers), **M. SOURISSEAU** (Saint-Lubin-des-Joncherets), Mme FINK (Saint-Lubin-des-Joncherets), M. DAHURON (Sainte-Maixme Hauterive), M. FORT (Saint-Ouen-Marchefroy), **M. RIEHL** (Saint-Rémy-sur-Avre), Mme GUILLEMAIN (Saint-Rémy-sur-Avre), M. PERCHERON (Saint-Rémy-sur-Avre), M. BLANCHARD (Saint-Sauveur Marville), M. GOURDES (Saussay), **Mme DESEYNE** (Serville), M. MAITRE (Sorel-Moussel), M. JOURNET (Thimert-Gâtelles), Mme MINARD (Tremblay-les-Villages), M. BERTHELIER (Tréon), **M. FRARD** (Vernouillet), Mme MANSON (Vernouillet), M. STEPHO (Vernouillet), M. LESAGE (Vernouillet), Mme MARY (Vernouillet), M. LAMRINI (Vernouillet), Mme HENRI (Vernouillet), M. MOYER (Vernouillet), Mme DELAPLACE (Vert-en-Drouais), M. RIGOURD (Villemeux-sur-Eure).

Suppléances
M. LAIDOUN (Charpont) **est suppléé** par M. DE VOS
M. PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry) **est suppléé** par Mme ROUSSEL
Mme TIREL (La Mancelière) **est suppléée** par Mme CORBIN
M. CRABÉ (Saint-Ange-et-Torcay) **est suppléé** par Mme PELLETIER
M. ALBERT (Saulnières) **est suppléé** par M. ROMANO

Pouvoirs
Mme GUILLOT-MARECHAL (Dreux) **donne pouvoir** à M. HOMPS
M. DERBALI (Dreux) **donne pouvoir** à M. HAMEL
Mme PHILIPPE (Dreux) **donne pouvoir** à M. LEROUX
Mme BAFFET (Dreux) **donne pouvoir** à M. GABRIELLI
M. ROSSION (Dreux) **donne pouvoir** à Mme ROMEZIN
M. LE DORVEN (Dreux) **donne pouvoir** à M. LEMARE
M. MAGER MAURY (Dreux) **donne pouvoir** à M. GAMBUTO
M. SIMO (Le Mesnil Simon) **donne pouvoir** à M. MALHAPPE
M. VUADELLE (Saint-Lubin-des-Joncherets) **donne pouvoir** à M. SOURISSEAU,

Excusés : Mme DETOC-GARNIER (Ardelles), M. JONNIER (Dreux), M. MARTIN (Laons).

Absents : Mme CROIBIER (Bérou-la-Mulotière), M. JONNIER (Boullay-les-deux-Eglises), Mme M'FADDEL-NTIDAM (Dreux), Mme LHOMME (Dreux), Mme DE LA GIRODAY (Dreux),

Mme GUERIN (Dreux), Mme IMERRADEN (Dreux), M. TOUAZI (Dreux), Mme POUAHER (Dreux), Mme MAUBOUSSIN (Dreux), M. SCHREIBER (Favières), Mme HENAUX (Ivry-la-Bataille), M. GIROUX (Le Boullay-Thierry), M. BARAT (Les Châtelets), Mme PERIER (Puiseux), M. LUCAS (Revercourt), M. BAELEN (Saint-Lubin-de-Cravant), M. LAFAY (Serazereux), Mme QUERITE (Vernouillet).

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.
Secrétaire de séance : M. Pascal LEPETIT

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

Finances

1. Débat d'Orientation Budgétaire sur la situation en matière de Développement Durable
2. Débat d'orientation budgétaire
3. Budget ZAC Les Merisiers : décision modificative n°1
4. Budget ZAC Les Forts : décision modificative n°1
5. Budget Office de Tourisme : décision modificative n°1
6. Budget assainissement : décision modificative n°1
7. Assainissement : révision de l'autorisation de programme
8. Assainissement : fixation de redevances
9. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs

Vie institutionnelle et archivage

10. Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire Équilibre social de l'habitat

Ressources humaines et mutualisation

11. Présentation du Schéma de mutualisation pour la période 2015-2020

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET COHESION SOCIALE

Attractivité du territoire et aménagement opérationnel

12. GRL – Garantie des Risques Locatifs – Autorisation de signature d'un avenant à la convention de partenariat avec PROCILIA et APAGL

Cohésion sociale et emploi

13. Contrat de ville de l'Agglo du Pays de Dreux : autorisation de signature de la convention cadre
14. Rapport de l'administrateur de la SPL Gestion, Aménagement, Construction

ENVIRONNEMENT

Déchets

15. Règlement intérieur des déchetteries de l'agglomération

Eau – Assainissement

16. Contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la station d'épuration de Dreux – Avenant n°2 : autorisation de signature

17. Contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune d'Ivry la Bataille - Avenant n°1 : autorisation de signature
18. Contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Châteauneuf en Thymerais – Avenant n°1 : autorisation de signature

◤AMENAGEMENT, EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORT

Transport

19. Transports urbains et Transport à la Demande : principe de mise en délégation de service public

◤CULTURE ET TOURISME

Conservatoire classé de musique, de danse et de théâtre

20. Approbation du projet d'établissement 2015/2020 et demande de renouvellement du classement à rayonnement intercommunal du Conservatoire

L'atelier à spectacle

21. Locations des salles dans le cadre de pratiques en amateur : mise à jour des principes de locations
22. Locations des salles dans le cadre des pratiques en amateur : mise à jour des tarifs 2015

L'Office de Tourisme

23. Modification des statuts de l'Office de Tourisme
24. Institution de la taxe de séjour sur le territoire de la communauté d'agglomération
25. Arrêt des comptes de l'association Amis d'Anet
26. Ajout de produits boutique à la régie de l'Office de Tourisme
27. Calendrier des animations et expositions/ateliers du 1er semestre 2015

◤COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU

28. Décisions prises par délégation par le président et par le bureau du 1er décembre 2014

◤INFORMATION

Assainissement collectif et non collectif : actualisation des tarifs au 1er janvier 2015

Aucune remarque, ni observation n'étant faite, le procès verbal de la réunion du conseil communautaire du 24 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

◤ADMINISTRATION GENERALE

1. **<u>Débat d'orientation budgétaire 2015</u>**

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

M. LETHUILLIER rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une obligation légale, il a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il a été présenté au conseil des maires. Il s'agit d'une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire intercommunale.

Ce document présente des éléments factuels qui permettent d'alimenter le débat. Il donne aussi les principales orientations tant en terme de fonctionnement que d'investissement des opérations à inscrire aux budgets.

Il est précisé que les dotations d'État ou les notifications des bases fiscales ne sont pas encore connues au moment de l'élaboration du document présenté, les hypothèses retenues ont été fixées au regard du projet de loi de finances (PLF) 2015.

Dans un premier temps, M. LETHUILLIER présente le contexte économique et financier au niveau national ainsi que les principales mesures de la loi de finances pour 2015. Ensuite, les orientations financières de l'agglomération sont détaillées, enfin, les principaux projets et actions pour l'année à venir sont présentés.
La 1ère phase de baisse des concours de l'Etat est maintenue à 11 milliards d'€ sur 3 ans. M. LETHUILLIER précise qu'il y a quelques compensations, qui ne couvrent cependant pas la baisse des dotations : relèvement du taux de FCTVA, hausse du FPIC dont le mécanisme est rappelé, …
Pour l'élaboration des budgets, il a été décidé de ne pas augmenter les charges de fonctionnement et de chercher à dégager de l'autofinancement pour ne pas ralentir l'investissement. Les règles de lissage des taux de fiscalité sont rappelées.
M. LETHUILLIER présente les grandes masses du budget principal. Il rappelle à nouveau la volonté de maitriser les dépenses de fonctionnement, grâce à une gestion rigoureuse, tout en maintenant un service public de qualité. Il rappelle que les excédents qui seront constatés à la fin de l'exercice 2014 seront valorisés lors de l'adoption des comptes administratifs. Il est nécessaire de dégager à la fois un autofinancement brut qui permettra de rembourser le capital emprunté, mais aussi un autofinancement net pour permettre le financement des futures réalisations.

M. LETHUILLIER rappelle les différents éléments constitutifs de la dette, il précise que 5 millions d'€ d'emprunts supplémentaires viennent d'être mobilisés sur l'exercice 2014. La situation de la communauté est dans le vert. Il conteste l'affirmation que les communes et les intercommunalités sont génératrices du déficit de la France, ces collectivités étaient en effet tenues de respecter la règle d'or, et très peu de communes sont en difficulté. Les collectivités vont donc participer à l'effort national, mais au détriment de l'investissement. Il précise cependant que les projets ambitieux définis sur le territoire seront conservés, à la fois les projets engagés, mais aussi des projets nouveaux. Il énumère les différents projets qui seront inscrits dans les budgets 2015 par pôle de compétences.

M. HAMEL rappelle que le budget 2015 est le 1er véritable budget de la communauté d'agglomération, le budget 2014 avait en effet été élaboré en fusionnant les budgets des intercommunalités regroupées. Cette 1ère année devait permettre de vérifier la bonne santé financière de ces intercommunalités. La fusion a été d'autant plus facile que toutes les intercommunalités étaient en bonne santé.

Le budget 2015 est différent, il a fallu l'équilibrer en tenant compte de la baisse attendue des recettes et de la volonté de ne pas augmenter la fiscalité. M. HAMEL rappelle que les orientations budgétaires présentées ne tiennent pas compte des éventuels excédents qui seront pris en compte dans les budgets supplémentaires et serviront à couvrir les éventuelles dépenses supplémentaires, mais aussi à autofinancer les investissements. Il rappelle que le programme d'investissement de l'agglomération reprend tout ce que les anciennes communautés avaient programmé. En ce qui concerne les investissements du budget général, il faut être extrêmement prudent sur l'endettement et la capacité à rembourser la dette, même si tous les indicateurs relatifs à la dette sont au vert.

Le budget 2015 devra être réalisé avec une grande rigueur, de façon à pouvoir dégager des marges de manœuvre devant permettre à la communauté de poursuivre ses investissements, pour que le territoire reste attractif.

M. LETHUILLIER précise aussi qu'il a été jugé opportun d'ouvrir 2 nouveaux budgets annexes, un consacré aux déchets, l'autre au transport, ce qui permettra d'avoir une vision plus précise de la gestion de ces 2 domaines.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** le débat d'orientation budgétaire 2015.

Avant de poursuivre l'examen de l'ordre du jour, M. HAMEL présente M. Jean-François CASADEI, nouveau trésorier de Dreux.

2. Rapport d'orientation budgétaire sur la situation en matière de développement durable

Rapporteur : Chantal DESEYNE

Ce rapport entre dans le cadre du décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales. En tant que tel, il fait partie intégrante du débat d'orientation budgétaire. Mme DESEYNE rappelle que ce rapport a déjà été présenté au conseil des maires.

Il dresse d'abord le bilan et les prospectives 2015 des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire puis le bilan et les prospectives 2015 des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

Ce rapport prend en compte les 5 finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Mme DESEYNE détaille chacune de ces finalités. Les différentes actions présentées prouvent que l'agglomération s'est vraiment engagée dans une démarche de développement durable.

A M. LAMRINI qui demande pourquoi le Plan de Déplacements Urbains (PDU) n'apparait pas dans ce rapport, ni dans les orientations budgétaires présentées précédemment alors qu'il s'inscrit dans la logique du développement durable, et il estime que les communes qui ont intégré l'agglomération ont besoin d'avoir cette visibilité à long terme sur les transports. M. LEMARE répond qu'il sera étudié en 2016. Le PDU devra porter sur les 78 communes de l'agglomération. Jusqu'en 2020, il existe une DSP qui avait été passée par le conseil général. Il faut donc en attendre le terme. Cependant, dés 2018, une DSP sera lancée sur les 78 communes.

M. BERTHELIER rappelle que le PLU de sa commune doit être finalisé vers septembre 2015. Il demande quel sera l'impact du nouveau SCOT sur le SCOT actuel car il estime qu'il y a un télescopage entre les 2 et il note que l'administration n'est pas capable de répondre sur ce sujet. Il rappelle le bras de fer engagé avec l'administration, à propos de logements à construire sur sa commune.

M. MARLEIX rappelle que ce sujet a déjà été évoqué, la phase de concertation sur le SCOT a été engagée. Par conséquent, en septembre 2015, les études engagées par l'agglomération seront bien avancées. La direction de l'agglomération en charge de l'urbanisme suit les calendriers d'élaboration des PLU des communes concernées, pour que les communes intègrent dans leur PLU des prescriptions qu'elles auraient pu ne pas voir, afin d'éviter tout défaut de conformité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** le rapport ci-joint d'orientation budgétaire sur la situation en matière de développement durable.

3. Budget ZAC Les Merisiers : décision modificative n°1

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Cette décision modificative n°1 du budget annexe ZAC les Merisiers permet d'ajuster les crédits nécessaires aux écritures de stocks. Il faut prendre en effet en compte la valorisation des terrains, ce qui n'avait pas été fait lors de l'adoption du budget supplémentaire.

Ce budget de ZAC est géré en comptabilité de stock. Ce mode de gestion est appliqué lorsque les acquisitions/viabilisations précèdent des cessions à court ou moyen terme. Les biens ne sont pas intégrés au patrimoine de la collectivité. Ainsi chaque année, on constate «les flux» d'entrées (acquisitions de terrains), les travaux réalisés sur ces terrains et les cessions enregistrées sur l'exercice. Ces opérations donnent lieu à des écritures (d'ordre) de stocks (annulation du stock initial et constatation du stock final).

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES	**Crédits ouverts**
Opération d'ordre	3 934,00
Stock final (valorisation des terrains viabilisés restant à commercialiser au 31/12/2014)	304 887,00
Recettes nettes	**308 821,00**

DEPENSES	**Crédits ouverts**
Opération d'ordre	3 934,00
Stock initial (valorisation des terrains viabilisés restant à commercialiser au 31/12/2013)	250 953,00
Virement à la section d'investissement	53 934,00
Dépenses nettes	**308 821,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES	**Crédits ouverts**
Stock initial (valorisation des terrains viabilisés restant à commercialiser au 31/12/2013)	250 953,00
Virement de la section de fonctionnement	53 934,00
Recettes nettes	**304 887,00**

DEPENSES	Crédits ouverts
Stock final (valorisation des terrains viabilisés restant à commercialiser au 31/12/2014)	304 887,00
Dépenses nettes	**304 887,00**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget ZAC Les Merisiers.

4. <u>Budget ZAC Les Forts : décision modificative n°1</u>

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Cette décision modificative n°1 du budget annexe ZAC les Forts permet d'ajuster les crédits nécessaires aux écritures de stocks. Ce budget est en effet comme le précédent géré en comptabilité de stock.

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u>

RECETTES	Crédits ouverts
Opération d'ordre	5 124,00
Stock final (valorisation des terrains viabilisés restant à commercialiser au 31/12/2014)	900 000,00
Recettes nettes	**905 124,00**

DEPENSES	Crédits ouverts
Opération d'ordre	5 124,00
Stock initial (valorisation des terrains viabilisés restant à commercialiser au 31/12/2013)	823 536,00
Virement à la section d'investissement	76 464,00
Dépenses nettes	**905 124,00**

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>

RECETTES	Crédits ouverts
Stock initial (valorisation des terrains viabilisés restant à commercialiser au 31/12/2013)	823 536,00
Virement de la section de fonctionnement	76 464,00
Recettes nettes	**900 000,00**

DEPENSES	Crédits ouverts
Stock final (valorisation des terrains viabilisés restant à commercialiser au 31/12/2014)	900 000,00
Dépenses nettes	**900 000,00**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget ZAC Les Forts.

5. Budget Office de Tourisme : décision modificative n°1

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

La décision modificative (DM) du budget de l'Office de Tourisme permet d'ajuster le budget de l'exercice en cours suite au vote du budget supplémentaire. Il s'agit d'un ajustement de crédit afin de couvrir les dépenses de personnel suite au transfert du personnel d'Anet et les dotations aux amortissements.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Remboursement des indemnités de sécurité sociale	5 951,00	0
Total	**5 951,00**	**0**
Recettes nettes	**5 951,00**	

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Charges à caractère général	0	8 743,00
Charges de personnel	31 000,00	0
Dépenses imprévues	0	18 202,00
Dotations aux amortissements	1 210,00	0
Admission en non valeur	686,00	0
Total	**32 896,00**	**26 945,00**
Dépenses nettes	**5 951,00**	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Dotations aux amortissements	1 210,00	0
FCTVA	0	1 210,00
Total	**1 210,00**	**1 210,00**
Recettes nettes	**0**	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget de l'Office de Tourisme.

6. Budget assainissement : décision modificative n°1

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Par arrêté préfectoral en date du 3 avril 2013, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été créée à compter du 1er janvier 2014.

A compter de cette même date, la compétence «assainissement des eaux usées» a été transférée des communes membres qui l'exerçaient à la communauté d'agglomération.

Les communes concernées, à l'exception des communes ayant conservé la gestion de leur assainissement collectif via une convention de mandat, ont procédé à la clôture de leur budget assainissement (ou de leur activité assainissement dans le cas d'un budget unique «eau et assainissement»).

Il est donc nécessaire de prendre en compte les éventuels résultats de fonctionnement et/ou d'investissement transférés par les communes dans ce cas. La décision modificative proposée tient aussi compte de la révision des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°1 du budget assainissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES	**Crédits ouverts**
Résultats transférés par les communes	752 776,00
Recettes nettes	**752 776,00**

DEPENSES	**Crédits ouverts**
Résultats transférés par les communes	1 429,82
Dépenses imprévues (équilibre transfert)	580 258,38
Virement à la section d'investissement	171 087,80
Dépenses nettes	**752 776,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES	**Crédits ouverts**
Résultats transférés par les communes	860 253,86
Restes à réaliser transférés par les communes	117 338,00
FCTVA transférés par les communes	109 507,00
Emprunt (AP)	- 2 862 319,00
Virement de la section de fonctionnement	171 087,80
Recettes nettes	**- 1 604 132,34**

DEPENSES	**Crédits ouverts**
Dépenses imprévues (équilibre transfert)	977 591,86
Résultats transférés par les communes	217 685,35
Restes à réaliser transférés par les communes	62 909,45
Ajustement des crédits de paiement (AP)	- 2 862 319,00
Dépenses nettes	**- 1 604 132,34**

Vu les délibérations des communes concernées relatives à la clôture leur budget assainissement ou de leur activité assainissement en cas de budget unique eau-assainissement,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **De prendre acte** des résultats transférés par les communes d'Abondant, Ardelles, Brezolles, Cherisy, Ezy sur Eure, Ivry la Bataille, Mézières-en-Drouais, Montreuil, Oulins, Saint-Sauveur-Marville, Serazereux, Thimert-Gatelles et Tremblay-les-Villages après clôture de leur budget ou activité assainissement,
- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget Assainissement.

7. Budget assainissement : révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Pour permettre une meilleure prévision de l'annualité budgétaire, le Conseil communautaire de Dreux Agglomération du 17 décembre 2010 a autorisé le recours au vote d'autorisations de programme et de crédits de paiement pluriannuels.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

Pour tenir compte de l'état d'avancement des différents travaux visés par une autorisation de programme, il est proposé de mettre à jour ainsi les crédits de paiement :

Budget Assainissement : Autorisation de programme n°1
Rappel du dernier échéancier :

- Montant de l'AP :	43 700 000 € HT
- Crédits de Paiement 2010 :	1 349 444 € HT
- Crédits de Paiement 2011 :	2 756 586 € HT
- Crédits de Paiement 2012 :	9 731 309 € HT
- Crédits de Paiement 2013 :	6 620 000 € HT
- Crédits de Paiement 2014 :	14 194 281 € HT
- Crédits de Paiement 2015 :	9 048 380 € HT

Nouvel échéancier :

- Montant de l'AP :	43 700 000 € HT
- Crédits de Paiement 2010 :	1 349 444 € HT
- Crédits de Paiement 2011 :	2 756 586 € HT
- Crédits de Paiement 2012 :	9 731 309 € HT
- Crédits de Paiement 2013 :	5 345 658 € HT
- Crédits de Paiement 2014 :	11 331 962 € HT
- Crédits de Paiement 2015 :	13 185 041 € HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu la délibération n°16 du 17 décembre 2010,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** le nouvel échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°1 du budget assainissement défini ci-dessus.

8. Assainissement : fixation de redevances

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Il convient de fixer la redevance assainissement 2014 de la commune de Guainville et de modifier la part fixe de la redevance assainissement de la commune de Bérou la Mulotière.

Commune de Guainville :
Compte tenu des éléments budgétaires du service assainissement relatif à la commune de Guainville, tant en fonctionnement qu'en investissement, il est proposé de fixer la redevance assainissement à 1,17 € HT/m^3 (non compris la redevance pour modernisation des réseaux).

Commune de Bérou la Mulotière :
Par délibération du 13 décembre 2013, le conseil municipal de la commune de Bérou la Mulotière a fixé la redevance assainissement applicable en 2014. Cette redevance se compose d'une partie fixe (abonnement) égale à 109,09 € HT et d'une partie variable égale à 1,82 € HT/ m^3.

L'arrêté du 6 août 2007 prévoit que le montant d'un tel abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de 12 mois, un certain pourcentage du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m^3. Pour les communes rurales (communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants), ce pourcentage est égal à 40 %. Le montant de l'abonnement fixé par Bérou la Mulotière, commune rurale, était conforme à la réglementation, le plafond applicable étant égal à 145,60 € HT.

Cependant, depuis le 1er janvier 2014, la compétence «assainissement collectif» précédemment exercée par la commune a été transférée à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Celle-ci ne relevant pas de la réglementation relative aux communes rurales, le pourcentage applicable passe de 40 à 30 %, soit dans ce cas un plafond égal à 93,60 € HT.

Il est donc nécessaire de réviser le montant de la partie fixe de la redevance assainissement collectif applicable à la commune de Bérou la Mulotière et de la porter à 93,60 € HT, la partie variable égale à 1,82 € HT/ m^3 restant inchangée.

Une régularisation devra intervenir sur les abonnements déjà versés au titre de l'année 2014.

Il est rappelé aux communes qui ont conservé la gestion de l'assainissement collectif par convention de mandat qu'elles doivent transmettre le montant de leur redevance d'assainissement HT au service assainissement de la communauté d'agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-12-2 et R.2224-19-2,
Vu l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé**,**
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** les redevances d'assainissement fixées ci-dessus.

9. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

BUDGET PRINCIPAL – INVESTISSEMENT

Chapitre 20 : article 2031	Frais d'étude (gare Marchezais-Broué, SCOT PLH, faisabilité zone d'activité, DAC)	140 000
Chapitre 20 : article 2051	Licences logiciels, site internet	19 000
Chapitre 21 : article 2135	Aménagement des extérieurs et bâtiments, point tri, dalle béton	74 000
Chapitre 21 : article 2158	Conteneurs déchets, tri sélectif, détection incendie, éclairage	577 000
Chapitre 21 : article 2182	Matériel roulant	20 000
Chapitre 21 : article 2183	Matériel informatique	14 000
Chapitre 21 : article 2184	Mobilier	2 000
Chapitre 21 : article 2188	Autres immobilisations	33 000
Chapitre 23 : articles 2313, 2315 et 2318	Travaux	860 000

BUDGET CENTRE DE TRI - INVESTISSEMENT

Chapitre 21 : article 2188	Travaux divers pour le centre de tri	140 000

BUDGET ASSAINISSEMENT - INVESTISSEMENT

Chapitre 20 : article 2031	Etude stratégique assainissement	150 000
Chapitre 21 : article 21532	Travaux réseaux	220 000
Chapitre 23 : article 238	Avances et acomptes	27 000

BUDGET EAU - INVESTISSEMENT

Chapitre 20 : article 2031	Etudes environnementales	14 000
Chapitre 21 : article 2128	Travaux	53 000

BUDGET ATELIER A SPECTACLE - INVESTISSEMENTS

Chapitre 21 : article 2135, 2188	Travaux bâtiment	62 000

BUDGET LOCATION VENTE - INVESTISSEMENTS

Chapitre 21 : article 2135, 2188, 2158	Travaux bâtiment	20 000

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'autoriser** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre des budgets présentés ci-dessus avant le vote des budgets primitifs 2015.

10. Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Equilibre Social de l'Habitat »

Rapporteur : Gérard HAMEL (Axelle CHAMPAGNE)

Il est rappelé que ce point a déjà été débattu en conseil des maires. Créée au 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, à titre obligatoire.

La définition juridique de cette compétence est la suivante : « *En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ;* ***politique du logement d'intérêt communautaire*** *;* ***actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire*** *; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;* ***action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées*** *;* ***amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire*** ».
Le programme local de l'habitat (PLH) est donc obligatoirement de la compétence de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Lorsque l'exercice d'une compétence obligatoire est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion [1er janvier 2014]. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondants à chacun de ces établissements.

Les conditions d'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux depuis le 1er janvier 2014 sont présentées.

En attendant l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH), il est proposé de préciser ou d'harmoniser une partie de l'intérêt communautaire de la compétence Équilibre social de l'habitat à compter du 1er janvier 2015.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes à l'intérêt communautaire tel qu'il existe depuis le 1er janvier 2014, avec en italique, leur motivation :

1. **Politique du logement d'intérêt communautaire :**
   - Etendre l'animation et la gestion d'un observatoire du logement à l'ensemble du territoire *(par souci de cohérence dans le cadre de l'élaboration du PLH),*
   - Ne plus mentionner les diagnostics et études permettant d'identifier les besoins et de définir la stratégie en matière de logement et de cadre de vie *(cela fait partie du PLH qui est obligatoire)*,

2. **Actions financières et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :**
   - Pas de changement,

3. **Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :**
   - Etendre la garantie des risques locatifs (GRL) à tout le territoire *(c'est une mesure qui est ciblée sur les salariés en mobilité : il est opportun qu'elle bénéficie rapidement à l'ensemble des communes),*

- Ajouter l'information des salariés d'entreprises du territoire sur l'offre de logement *(mesure qui vise également les salariés en mobilité, notamment dans le cadre de l'implantation d'entreprises),*

4. <u>Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :</u>

- Etendre les raccordements des habitations aux réseaux d'assainissement collectif à tout le territoire *(afin de prendre en compte les différents programmes d'extension des réseaux d'assainissement).*

Après approbation du programme local de l'habitat (PLH), l'intérêt communautaire de cette compétence pourra être redéfini par le Conseil Communautaire pour prendre en compte les actions définies dans le PLH.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-41-3 III et L. 5216-5 I 3° et III,
Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014, notamment les articles 5 I 3° et 9,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, notamment l'article 6.1 c (compétence Equilibre social de l'habitat) et l'article 1.3 de l'annexe relative aux équipements d'intérêt communautaire,
Vu la circulaire du 13 juillet 2006 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière «d'habitat» au profit des communes et de leurs groupements,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire Equilibre social de l'habitat tel que défini ci-dessous.

1. <u>Politique du logement d'intérêt communautaire :</u>

- «observatoire du logement»,
- «réalisation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat pour les communes suivantes : Ardelles, Chateauneuf-en-Thymerais, Favières, Fontaine-les-Ribouts, Le Boullay-les-deux-Eglises, Maillebois, Puiseux, Saint Ange-et-Torçay, Saint Jean-de-Rebervilliers, Saint Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, Sérazereux, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages»,

2. <u>Actions financières et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :</u>

- «interventions liées aux opérations de renouvellement urbain des quartiers HLM les plus dégradés de Dreux et Vernouillet»,
- «participations liées à la mise en œuvre du programme local de l'habitat de Dreux agglomération jusqu'à l'approbation du programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux»,
- «participation à la création de logements locatifs sociaux pour les communes suivantes : Ardelles, Chateauneuf-en-Thymerais, Favières, Fontaine-les-Ribouts, Le Boullay-les-deux-Eglises, Maillebois, Puiseux, Saint Ange-et-Torçay, Saint Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, Sérazereux, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages»,

3. <u>Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :</u>

- «actions de conventionnement pour la garantie des risques locatifs (GRL)»,
- «information des salariés d'entreprises du territoire sur l'offre de logement»,

- « gestion et exploitation de logements locatifs sociaux pour les communes suivantes : Ardelles, Chateauneuf-en-Thymerais, Favières, Fontaine-les-Ribouts, Le Boullay-les-deux-Eglises, Maillebois, Puiseux, Saint-Ange-et-Torçay, Saint Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Saint Sauveur-Marville, Sérazereux, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages »,
- « réhabilitation des centres-bourgs dans le cadre d'opérations « Cœur de village » de la Région, par l'aménagement de logement, d'espaces et petits équipements, et par la mise en œuvre d'opérations de rénovation de façades (opérations futures), pour les communes suivantes : Ardelles, Chateauneuf-en-Thymerais, Favières, Fontaine-les-Ribouts, Le Boullay-les-deux-Eglises, Maillebois, Puiseux, Saint Ange-et-Torçay, Saint Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, Sérazereux, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages »,

4. <u>Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :</u>

- «opérations de raccordement de tous immeubles d'habitat au réseau public d'assainissement collectif des eaux usées et/ou des eaux pluviales».

◥ **De notifier** cette délibération d'intérêt communautaire aux Communes membres avec effet au 1er janvier 2015 en vue des opérations induites de transferts, d'extensions ou même de restitutions.

11. <u>Présentation du schéma de mutualisation pour la période 2015-2020</u>

Rapporteur : Véronique BASTON

Dans le cadre de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT), qui crée l'obligation pour chaque président d'EPCI à fiscalité propre, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'établir un rapport relatif aux mutualisations entre services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres, et pour faire suite au rapport présenté au Conseil des Maires le 15 septembre dernier, il est proposé le contenu suivant pour le schéma de mutualisation :

1. Rappel du contexte local et des travaux engagés depuis 2010
2. Propositions sur la mandature 2015-2020 avec les villes-centre
3. Propositions de mutualisation avec les communes hors villes centre

Mme BASTON rappelle que la loi MAPTAM avait introduit un coefficient de mutualisation, mais dont les modalités ne sont toujours pas définies. Elle détaille les différents éléments de ce schéma. Elle précise que 70 % des communes interrogées ont retourné le questionnaire qui leur a été adressé.

Ce schéma est transmis <u>pour avis</u> aux conseils municipaux qui disposent de 3 mois pour délibérer, à défaut, leur avis est réputé favorable. En avril 2015, le conseil communautaire devra adopter le schéma définitif mais celui-ci pourra évoluer en fonction des opportunités. Une fois adopté, le schéma sera adressé à chaque conseil municipal. Le schéma fera également l'objet d'une actualisation annuelle lors du débat d'orientation budgétaire et pourra prendre en compte des projets proposés dans l'intervalle des 6 années de la durée du mandat des conseillers.

M. MARLEIX constate que cette démarche est intéressante, car avant 2010, la loi interdisait tout chevauchement de compétences. Depuis cette date, on incite les communes et leurs groupements à mettre en place des démarches pragmatiques, l'intercommunalité pouvant maintenant rendre des services à ses communes membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39-1,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** le schéma proposé qui sera transmis aux conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération pour avis, ces conseils disposant d'un délai de 3 mois pour délibérer.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET COHESION SOCIALE

12. Garantie des Risques Locatifs (GRL) et mobilisation du parc locatif privé : autorisation de signature de l'avenant n°1 à l'accord partenarial entre la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et l'APAGL (Association pour l'Accès aux Garanties Locatives) et PROCILIA

Rapporteur : Gérard HAMEL (Axelle CHAMPAGNE)

Le logement constitue actuellement une des préoccupations prioritaires des politiques publiques, compte tenu de l'impact de l'évolution de la demande dans ce domaine et du contexte du marché locatif. La demande de logement connaît une tension croissante.
Ainsi, dans ce contexte, l'accès au logement locatif privé est une étape difficile pour nombre de ménages, en particulier pour ceux qui ne peuvent répondre aux exigences croissantes des bailleurs (contrat à durée indéterminée, revenus trois fois supérieurs au loyer, caution de personnes physiques ou morales).

De plus, du fait du prix du logement par rapport aux revenus, le choix du logement conditionne souvent (en particulier pour les jeunes) celui de l'emploi. Le PLH entré en vigueur en 2008, a été révisé et modifié par décision du Conseil Communautaire de Dreux Agglomération en mai 2011, en prévoyant notamment pour les bailleurs privés, la mise en place d'un accord partenarial sur la Garantie des Risques Locatifs (GRL).
En effet, la demande locative globale est en augmentation mais moins solvable du fait de la fragilité des dossiers (jeunes actifs, CDD,…). Ce phénomène est accentué par une forte pression sur le parc social avec plus de 2 500 demandes en attente. Les demandes se tournent vers le parc locatif privé qui peut offrir des solutions mais qui exige des garanties locatives et une bonne gestion des risques sur les dégradations des logements en location.

Le secteur locatif privé représente environ 17% du nombre des résidences principales sur l'agglomération. Désirant se doter d'un outil efficient dans son effort en faveur du logement des jeunes de moins de 30 ans, des salariés en mobilité sur son territoire, et afin d'inciter les bailleurs privés à louer à ce public, Dreux agglomération avait décidé par délibération du conseil communautaire du 29 avril 2013 de contractualiser avec ses partenaires, APAGL (Association Pour l'Accès aux Garanties Locatives) et PROCILIA, la mise en œuvre sur son territoire, du dispositif de Garantie des Risques Locatifs.
Dans le but de faciliter l'accès à la location des ménages, les partenaires sociaux gérant la Participation des Entreprises à l'Effort de Construction ont mis en place un dispositif global de garantie des risques locatifs dénommé Garantie universelle des Risques Locatifs (GRL), permettant de couvrir les impayés de loyers, la remise en état du logement en cas de dégradations par le locataire et la prise en charge des frais en cas de contentieux juridique.

La GRL s'adresse à tout ménage locataire qui dispose d'un taux d'effort inférieur ou égal à 50%, et ce quel que soit son profil. Elle vise ainsi à rassurer les bailleurs et ce faisant à les inciter à louer leurs biens immobiliers à des ménages qui ne présentent pas toutes les garanties de solvabilité ou de caution qui sont habituellement demandées. Elle contribue par conséquent à fluidifier le marché locatif et à renforcer l'offre locative privée.

Elle prévoit un traitement amiable des impayés pour les ménages locataires qui répondent aux critères définis par Action Logement et l'État (ménages précaires avec un taux d'effort maximum de 50%, autres ménages avec un taux d'effort compris entre 28 et 50%).

Ce traitement adapté vise à favoriser le recouvrement amiable de la dette. En cas d'échec (refus de contacts, refus d'un plan d'apurement amiable ou son non-respect…), une procédure contentieuse est diligentée à l'encontre du locataire.
En favorisant la mobilisation du parc locatif privé et la prévention des expulsions locatives, la GRL marque ainsi une nouvelle étape de l'intervention des partenaires sociaux dans les dispositifs de financement du logement.

Cet accord comprend 2 volets :

- Faciliter l'accès au parc locatif privé des jeunes de moins de 30 ans et des salariés en mobilité sur le territoire, la prise en charge financière par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, du coût de l'assurance GRL pour les bailleurs privés qui s'engagent à louer leurs biens aux ménages identifiés comme prioritaires par la Collectivité au regard de leurs difficultés d'accès au logement,
- La facilitation de l'accès au dispositif GRL par l'APAGL et la mobilisation des bailleurs privés ainsi que l'aide au montage des dossiers pour ceux qui souhaitent s'engager dans le dispositif, tant par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et ses relais, que par PROCILIA.

Prise en charge de la prime d'assurance GRL
La prime versée par le bailleur souscrivant un contrat d'assurance GRL, auprès d'un assureur conventionné, sera prise en charge par l'Agglo du Pays de Dreux dans le cadre de la location d'un logement privé à usage de résidence principale, pour un locataire entrant, situé sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux, dans les conditions suivantes :

- les jeunes de moins de 30 ans,

ou

- les salariés en mobilité professionnelle sur son territoire,

ou

- les salariés en mobilité résidentielle se rapprochant de leur lieu de travail au sein d'une commune du territoire de la communauté d'agglomération.

La prise en charge de la prime d'assurance se fera sur présentation de justificatifs, et dans la limite de trois (3) années à compter de la date d'effet du 1er contrat d'assurance GRL, sauf en cas de départ du locataire avant ce terme. La prime d'assurance sera remboursée par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux au propriétaire une fois par an à terme échu, sur présentation du justificatif de paiement des primes du contrat d'assurance GRL.

Suite à l'approbation du Conseil Communautaire du 29 avril 2013 (délibération n° 2013-110), un accord partenarial a été signé le 13 juin 2013 entre Dreux agglomération, l'APAGL et PROCILIA pour la mise en œuvre du dispositif GRL sur le territoire des 19 communes.

A la suite de la fusion intervenue le 1er janvier 2014, les droits et obligations de Dreux agglomération ont été transférés à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Celle-ci compte 78 communes (Dreux agglomération en comptait 19 auparavant), avec environ 112 000 habitants. Il convient d'élargir le dispositif GRL sur l'ensemble du territoire de l'agglomération par la signature d'un avenant venant modifier ainsi les articles 4 et 5 de l'accord partenarial signé le 13 juin 2013.

A

rticle 4 – Nombre de logements locatifs privés mobilisés
Sur la durée du présent accord, l'Agglo du Pays de Dreux, l'APAGL et PROCILIA conviennent d'un objectif de 40 logements locatifs privés mobilisés à travers la GRL en 2015.

Article 5 – Durée et prise d'effet de l'accord
Au regard de l'incertitude pesant sur le maintien du dispositif GRL au-delà de 2015, il est convenu entre les parties que l'accord prendra fin automatiquement le 31 décembre 2015.

Il est précisé qu'une information sera donnée dans les chefs lieux de cantons, des rendez vous seront pris pour caler les dates de ces réunions d'information. Le budget correspondant à la prise en charge de l'assurance est d'environ 20 000 € pour l'agglomération.

A M. BERTHELIER qui demande ce que devient le dispositif lorsque le locataire qui en bénéficiait a 31 ans, il est répondu que l'âge est apprécié au début du bail. M. MARLEIX précise qu'en 2014, une trentaine de dossiers a bénéficié de cette garantie.

Vu l'article L. 5216-5 I 3° du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2009-1621 du 23 décembre 2009 fixant le cahier des charges prévu au g de l'article
L. 313-3 du code de la construction et de l'habitation au titre de la garantie universelle des risques locatifs,
Vu le P.L.H. de Dreux agglomération arrêté en 2008 et révisé en mai 2011,
Vu l'accord partenarial intervenu le 13 juin 2013 entre Dreux agglomération, l'APAGL et PROCILIA pour la mise en œuvre du dispositif GRL sur le territoire des 19 communes de l'agglomération,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'autoriser** la signature de l'avenant n°1 à l'accord partenarial entre la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, l'APAGL et PROCILIA pour la mise en œuvre du dispositif de Garantie des Risques Locatifs (G.R.L.) et la mobilisation du parc locatif privé et tous documents y afférents.

13. Contrat de Ville de l'Agglo du Pays de Dreux : autorisation de signature

Rapporteur : Gérard HAMEL (Axelle CHAMPAGNE)

La loi de programmation 2014 pour la ville et la cohésion urbaine, adoptée le 21 février dernier, a instauré un nouveau cadre contractuel à partir de 2015, refondant la politique de la ville et réformant la géographie prioritaire pour les 6 années à venir (2015 - 2020).

Ainsi, un travail de redéfinition a été engagé par l'Etat depuis le début de l'année autour d'un critère unique de revenu comme indicateur synthétique des difficultés sociales. Des échanges ont ensuite été organisés avec les élus locaux pour adapter les périmètres retenus à la réalité des territoires, tout en conservant les règles énoncées pour la définition de ces quartiers : plus de 1 000 habitants dans la zone concernée, avec des revenus inférieurs à 60% du revenu fiscal médian national et pondéré par une moyenne d'agglomération. Au niveau national, cette réforme a ramené le nombre de quartiers concernés de près de 2 500 à 1 300.

Au niveau local, 4 quartiers ont été identifiés comme quartiers prioritaires sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, tous situés sur les communes de Dreux et Vernouillet :

- Bâtes-Tabellionne (à cheval sur les communes de Dreux et Vernouillet),
- Les Rochelles - Barthou (Dreux),
- Dunant-Kennedy (Dreux),
- Les Vauvettes (Vernouillet).

Les périmètres de ces quartiers seront officiellement validés par l'Etat, par le biais d'un courrier qui sera prochainement adressé aux collectivités concernées par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET). Un décret sera publié courant décembre pour une officialisation définitive.
Ce dispositif de «**quartiers prioritaires**» est complété par les **«quartiers vécus»** (liste d'équipements fréquentés par les populations des quartiers prioritaires) et les «**quartiers de veille active»** (quartiers issus des précédents dispositifs du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) ou quartiers nécessitant un suivi particulier). Ceux-ci sont définis au niveau local puis soumis à validation des services de l'Etat.

La loi de programmation pour la cohésion sociale a également confié le pilotage du Contrat de Ville aux agglomérations, en lien avec les Villes sur le territoire desquelles les quartiers prioritaires sont identifiés. La réforme ne vise donc pas à dessaisir les communes de toute compétence en matière de politique de la ville, mais bien à confier au niveau intercommunal une mission de pilotage stratégique au regard du projet de territoire (animation et coordination de la démarche contractuelle) tout en permettant aux communes de conserver un rôle de pilotage opérationnel et de garant de la prise en compte des réalités de proximité.

Le terme prévu pour la signature du Contrat de Ville, initialement proposé pour janvier 2015, a été repoussé à juin 2015. Pour autant, il est nécessaire de finaliser ce document cadre dans les meilleurs délais. Celui-ci doit proposer les grandes orientations retenues par les collectivités dans les domaines suivants : cohésion sociale, cadre de vie et développement urbain, emploi et développement économique. Ces orientations seront ensuite déclinées plus précisément à travers des conventions thématiques spécifiques, avec des déclinaisons opérationnelles à mettre en œuvre.

L'agglomération devra également créer un budget spécifique «Politique de la Ville» permettant de retracer les moyens de l'EPCI affectés aux territoires de la politique de la ville (il s'agira ici d'un service dans le budget principal), instaurer un débat annuel d'orientation de la politique de la ville, et développer un pacte financier intercommunal.

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** la convention cadre du Contrat de Ville,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention cadre,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions thématiques qui en découleront,
- **D'autoriser** la création d'un budget spécifique «Politique de la Ville».

14. Société Publique Locale Gestion, Aménagement, Construction (SPL GAC) : rapport de l'administrateur représentant la communauté d'agglomération

Rapporteur : Chantal DESEYNE

En application de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le rapport d'activité 2013 de la Société Publique Locale Gestion Aménagement Construction (SPL GAC).

Cette société publique locale est composée de la Ville de Dreux (à hauteur de 80%) et de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux (à hauteur de 20%). Monsieur DOUBLET était le représentant de Dreux agglomération au conseil d'administration de la SPL GAC. Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 12 mai 2014, a désigné Madame Chantal DESEYNE comme représentante de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux aux assemblées et conseils d'Administration de la SPL GAC.

Le Conseil d'Administration de la SPL a été convoqué une fois en 2013, à la date du 4 juin.
Lors de cette réunion, les points suivants ont été adoptés :

1. Le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2012 a été approuvé par délibération à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir.
2. Le Conseil d'Administration a pris acte du rapport d'activité pour l'année 2012.
3. Le rapport de gestion et le rapport du Président Directeur Général ont été approuvés à l'unanimité en vue de l'arrêté des comptes 2012.
4. Le rapport du Commissaire aux Comptes a été approuvé à l'unanimité.
5. La convention de mise à disposition d'un accès pour la SPL au Système d'Information Géographique (SIG) de l'Agglo du Pays de Dreux a été approuvée à l'unanimité.
6. La concession d'aménagement rue de Parisis / rue des Caves a été approuvée à l'unanimité.
7. L'avenant au contrat de concession d'aménagement du site Hôtel de la Gare / Place des FFI à Dreux a été approuvé à l'unanimité.
8. La concession de promotion pour l'opération «Hameau de Malerne» a été approuvée à l'unanimité.
9. L'avenant au contrat de concession d'aménagement de l'opération «rue de Bretagne II» a été approuvé à l'unanimité.
10. Un pouvoir a été accordé à l'unanimité au Directeur de la SPL pour signer les actes de vente et d'acquisition relatifs aux opérations d'aménagement conduites par la SPL, dans la limite de 75 000 €.
11. Le marché de prestation de services «Information et promotion du dispositif de Garantie des Risques Locatifs (ou GRL)» a été approuvé à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1524-5,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, (M. HAMEL ne prenant pas part au vote), **DECIDE :**

- **De prendre acte** du rapport de l'administrateur de Dreux agglomération au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Gestion, Aménagement, Construction (SPL GAC) et lui donner quitus pour l'exercice 2013.

ENVIRONNEMENT

15. Règlement intérieur des déchetteries

Rapporteur : Dominique MARIE

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux gère actuellement 10 déchetteries sur son territoire soit en régie, soit en prestations de services. La Commission Déchets a réalisé un travail important sur une première vague d'uniformisation concernant le fonctionnement de ces sites. Ainsi, plusieurs modifications ont été validées telles que :

- la modification des jours et horaires d'ouverture prenant en compte la fréquentation et la proximité des déchetteries,
- la mise en place des cartes d'accès de manière séquentielle jusqu'à la fin du 1er semestre 2015,
- la mise en place de quotas sur les cartes particuliers limitant leur utilisation par des professionnels indélicats,
- l'acquisition de caissons moins coûteuse que de la location,
- l'extension de plusieurs Eco-organismes (ECO-DDS, ECO-MOBILIER…),
- la mise en place d'une prestation de récupération de l'amiante ponctuelle et payante.

Il est important de formaliser l'ensemble des conditions d'accès et de sécurité pour ces 10 déchetteries dans un règlement intérieur, afin qu'en cas de litige entre gardiens et usagers de déchetteries, il soit possible de s'appuyer sur ce règlement. M. MARIE présente les grandes lignes de ce document, rédigé de sorte qu'il soit modifié le moins possible après.
Il est complété de 6 annexes qui pourront évoluer en fonction de différents critères (par exemple, en cas d'évolution des flux acceptés).

M. MARIE précise que des quotas ont aussi été introduits pour les communes. Les ajustements apportés tendent à terme vers une harmonisation des dispositions appliquées sur l'ensemble du territoire.

Vu l'avis favorable de la Commission Déchets en date du 9 décembre 2014,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** le règlement intérieur applicable à l'ensemble des déchetteries du territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'application de ce règlement.

Il est indiqué au conseil qu'un Kit Déchets est actuellement en cours de distribution dans les communes, avec notamment le calendrier de la collecte. M. MARLEIX rappelle aussi la reprise de la collecte des encombrants.

16. Contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif de la station d'épuration de Dreux – Avenant n°2 : autorisation de signature

Rapporteur : Alain FILLON

Dreux agglomération a confié à la société Lyonnaise des Eaux l'exploitation de son service d'assainissement collectif par contrat d'affermage en date du 29 novembre 2012 exécutoire au 16 décembre 2012 pour une durée de 10 ans et 16 jours.
Un premier avenant, autorisé par délibération du 24 septembre 2013, portait notamment sur la mise à jour du patrimoine et l'intégration du nouvel arrêté de rejet de la station d'épuration.

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014, un avenant n°2 doit intervenir, cet avenant portant sur les points suivants :

- premièrement, la maitrise d'ouvrage du contrat d'affermage du 29 novembre 2012 est assurée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
- deuxièmement, suite à l'intégration des communes de Sérazereux, Chérisy, Abondant et Mézières en Drouais à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, le périmètre de la délégation est modifié pour prendre en compte les ouvrages du territoire de ces communes. Les conditions de rémunération du Délégataire sont modifiées en conséquence,
- troisièmement, des harmonisations sont nécessaires au niveau du Bordereau de Prix des travaux de création de branchement,
- quatrièmement, le contrat de délégation de service public prévoyait une option pour la construction d'une nouvelle aire de stockage des boues au niveau de la station d'épuration de Dreux. Pour tenir compte la subvention allouée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie de 968 000 €, il est nécessaire de revoir les conditions de financement de l'installation et de rémunération du Délégataire,
- cinquièmement, le compte d'exploitation prévisionnel initial prévoyait l'augmentation de l'assiette des volumes à partir de 2013 selon un programme d'extension des réseaux d'assainissement. La collectivité et le Délégataire ont constaté des retards dans la réalisation de ces travaux ayant pour conséquence une moins value de la rémunération

du Délégataire. Un retard a en effet été pris sur la 1ère phase du maillage (plateau sud). Il en sera de même dans la 2ème phase du maillage.

Enfin, le périmètre de la délégation concernant la prestation de réalisation des contrôles de branchement est étendue à l'ensemble du territoire de la nouvelle agglomération. Pour les communes qui ont conservé la gestion de leur assainissement via une convention de mandat, elles feront leur affaire de ces contrôles, elles pourront donc se tourner vers n'importe quel prestataire. Mais, si elles demandent à Lyonnaise des Eaux d'effectuer ces contrôles, elles pourront bénéficier du même tarif que celui des communes qui rentrent dans le marché.

Vu le projet d'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif de la station d'épuration de Dreux,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif de la station d'épuration de Dreux,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

17. <u>Contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif de la station d'épuration d'Ivry la Bataille – Avenant n°1 : autorisation de signature</u>

Rapporteur : Alain FILLON

Lyonnaise des Eaux France est titulaire du contrat de Délégation du Service Public de l'Assainissement Collectif signé avec la commune d'Ivry La Bataille en date du 27 septembre 2013 pour l'exploitation du service.
Suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014, un avenant doit intervenir, il porte sur les 2 points suivants :

- premièrement, le transfert de la maîtrise d'ouvrage du contrat d'affermage du 27 septembre 2013 à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
- deuxièmement, la modification du Règlement du Service d'Assainissement Collectif ainsi que le Bordereau des Prix Unitaires de sorte à harmoniser ces documents sur l'ensemble du territoire.

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif de la station d'épuration d'Ivry la Bataille,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif de la station d'épuration d'Ivry la Bataille,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

18. <u>Contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif de la station d'épuration de Châteauneuf-en-Thymerais – Avenant n°1 : autorisation de signature</u>

Rapporteur : Alain FILLON

Lyonnaise des Eaux France est titulaire du contrat de Délégation du Service Public de l'Assainissement Collectif signé avec la commune de Châteauneuf en Thymerais en date du 30 décembre 2011 pour l'exploitation du service. Suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014, un avenant doit intervenir, il porte sur les points suivants :

- premièrement, le transfert de la maîtrise d'ouvrage du contrat d'affermage du 29 novembre 2012 à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
- deuxièmement, la modification du Règlement du Service d'Assainissement Collectif ainsi que le Bordereau des Prix Unitaires de sorte à harmoniser ces documents sur l'ensemble du territoire,

- troisièmement, l'intégration au patrimoine du hameau de Bigeonnette, dont les effluents seront raccordés à la station d'épuration de Châteauneuf en Thymerais, suite aux travaux d'extension de réseau réalisés sur la commune de Saint Sauveur Marville,
- quatrièmement, l'intégration du patrimoine de la commune de Thimert Gâtelles, dont une partie est raccordée à la station d'épuration de Châteauneuf en Thymerais.

Les conditions de rémunération du Délégataire doivent être modifiées en conséquence.
Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif de la station d'épuration de Châteauneuf en Thymerais,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif de la station d'épuration de Châteauneuf en Thymerais,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

AMENAGEMENT ET EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

19. Transport urbain et transport à la demande : principe de la Délégation du Service Public en matière de transports publics

Rapporteur : Jacques LEMARE

Dans le cadre de sa compétence transport, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux est autorité délégante de l'exploitation du réseau urbain de transport public et du transport à la demande (TAD) sur les 19 communes de l'ex-Dreux agglomération. Ce contrat de Délégation de Service Public (DSP) arrive à échéance le 31 décembre 2015. Il convient donc de prévoir la continuité de ce service public.
Bien que la communauté ait la compétence sur les 78 communes, cette DSP ne sera renouvelée que sur les 19 communes de l'ex Dreux agglomération, à l'exception du TAD qui sera étendu aux 78 communes. M. LEMARE précise que le transport est important pour l'ensemble du territoire, mais que cela représente un coût élevé pour la collectivité et que tout doit se faire avec une grande rigueur budgétaire.

I. Les caractéristiques actuelles du réseau

L'exploitation du réseau de transport urbain actuel présente les caractéristiques suivantes (données 2013) :

- un réseau de 4 lignes de bus,
- une ligne de bus circulant le dimanche,
- un service de soirée en correspondance avec les trains provenant de Paris (Linéad Soir),
- un service TAD-Transport des Personnes à Mobilité Réduite sur 19 communes,
- 952 544 km produits (y compris les kilomètres relatifs au TAD affrété),
- 0,8 € de recettes par kilomètre et 3,22 € de dépenses par kilomètre,
- 18 véhicules affrétés à l'exploitation.

En effet, la localisation des points d'arrêt des véhicules de transport public de personnes et l'information des usagers sur ces points d'arrêt ainsi que sur les horaires de circulation des véhicules relèvent de la compétence obligatoire et de plein droit de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux au titre de sa compétence d'organisation des transports urbains, soit les services de transports publics collectifs.

En qualité de fermier, le délégataire perçoit les recettes d'exploitation du service et assume les charges de la DSP. Il reçoit de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux une Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE), compte tenu des charges importantes du service, ceci afin d'équilibrer le contrat.

II. Les caractéristiques du futur réseau

Au 1er janvier 2016, la nouvelle DSP concernera le périmètre suivant :

- Réseau de lignes régulières : vocation de desserte urbaine des zones agglomérées et notamment les communes de Cherisy, Dreux, Luray, Sainte-Gemme-Moronval, Vernouillet.
- Transport A la Demande (TAD) et Transport des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) : vocation de desserte du reste du territoire, élargi aux 78 communes.

III. Les modes de gestion existants et la justification du recours à la gestion déléguée pour l'exploitation du réseau

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux organise donc les transports publics réguliers de personnes et peut organiser des services de transports à la demande. L'exécution du service est assurée soit en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial, soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention à durée déterminée avec l'autorité compétente. La convention fixe la consistance générale et les conditions de fonctionnement et de financement du service. Elle définit les actions à entreprendre par l'une et par l'autre partie afin de favoriser l'exercice effectif du droit au transport et de promouvoir le transport public de personnes.

Il s'ensuit que deux modes de gestion différents existent pour gérer un service public :

- **la gestion directe** sous l'une des deux formes de régie prévues par les textes :
  - la régie dotée de la seule autonomie financière,
  - la régie personnalisée (création d'un établissement public).
- **la gestion externalisée** par un tiers titulaire d'un contrat conclu à cet effet. Deux types de contrats sont théoriquement envisageables :
  - le ou les Marchés Publics ou l'Accord Cadre d'exploitation (conclu selon les dispositions du Code des marchés publics),
  - la Délégation de Service Public (DSP) conclue selon les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, sous l'une des trois formes possibles : concession de service public, affermage ou régie intéressée.

M. LEMARE pense qu'il faut privilégier la DSP. Il indique que l'agglomération de Chartres vient de prendre la décision d'assurer un tel service en régie, mais uniquement parce que l'offre reçue par la communauté n'était pas satisfaisante.

Les critères de choix de la Délégation de Service Public à Subvention Forfaitaire d'Exploitation :

- le transfert du risque commercial et d'exploitation au délégataire (contrairement à la gestion directe et au marché public pour lesquels ces risques sont entièrement portés par la collectivité),
- la DSP avec Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) permet d'encourager le délégataire à une augmentation des recettes commerciales, donc à une meilleure utilisation du réseau par les voyageurs,
- le suivi administratif et technique est simplifié par rapport à la régie intéressée,
- la proposition d'un cadre de contrôle (sous forme d'indicateurs technico-économiques et financiers) fournira la maitrise par l'autorité délégante de l'exécution des services (tant les lignes régulières que le TAD avec TPMR).

IV. Les principales orientations de la future convention

Sur la base de la réglementation actuelle, du bilan d'exécution de la convention actuelle et des objectifs de l'autorité délégante, la répartition des missions pourrait être la suivante :

- **Les missions de la communauté d'agglomération :**

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux définit les grandes orientations de l'organisation du service, dont la localisation des points d'arrêt, et elle fixe la politique tarifaire. Elle s'assure de la bonne conformité de l'exploitation du service par le délégataire par rapport aux obligations contractuelles.

En dehors du périmètre délégué, elle aura toujours en charge :

- la réalisation de certains abris-voyageurs et leur entretien (compétence facultative - par arrêt n° 344742 du Conseil d'Etat du 8 octobre 2012 – « *Installation et entretien des éléments de mobilier que constituent les abris bus nécessaires à l'exécution du service public du transport collectif urbain routier régulier de personnes »*),
- les poteaux d'arrêts, une option sera demandée aux candidats pour une éventuelle prise en charge de l'entretien,
- l'investissement dans les sanitaires réservés à l'usage du personnel du délégataire,
- les véhicules et les matériels embarqués (billettique) : une variante sera demandée aux candidats pour une éventuelle prise en charge des investissements dans la future DSP.

- **Les missions du délégataire :**

Le délégataire sera en charge de l'exploitation courante du réseau et plus particulièrement :

- la gestion des effectifs nécessaires à l'exécution des services, recrutement, formation, etc.,
- la gestion de la relation « clients »,
- la commercialisation du réseau,
- les actions de promotion du service,
- l'accueil, l'information du public, les réservations TAD,
- la réalisation d'études d'évolution et / ou d'adaptation du réseau,
- la fourniture du matériel roulant et du matériel embarqué billettique sous forme d'une variante (et notamment la reprise des véhicules actuels propriété de l'Agglo du Pays de Dreux),
- la fourniture des poteaux sous forme d'une option,
- la fourniture d'un système d'information voyageurs en temps réel (SAEIV) sous forme d'une option,
- l'entretien, la maintenance des matériels roulants / embarqués,
- la fourniture d'un dépôt.

La ville de Dreux engagera au cours de la future DSP (2016-2020) des travaux sur le Pôle gare et rendra notamment accessible aux véhicules de transports en commun le tunnel « St Denis ».

Ces travaux sont susceptibles de modifier en partie la configuration du réseau urbain de personnes. Pour tenir compte de ces évolutions dans le temps, les candidats valoriseront :

- une offre de base : présentation des recettes et des charges annuelles sur l'unique base de l'impossibilité pour les bus et cars de passer actuellement sous le pont Saint Denis (sans modification au cas où le projet prendrait du retard),
- une offre variante : présentation des recettes et des charges annuelles avec prise en compte des modifications du réseau à la rentrée de septembre 2018. Les candidats devront être force de proposition pour les améliorations du réseau suite aux travaux.

L'équilibre économique et financier du futur contrat peut être synthétisé dans les éléments principaux suivants :

- *La rémunération du délégataire et les conditions financières d'exécution du service :*
  La nouvelle convention sera fondée sur un système de Subvention Forfaitaire d'Exploitation. Sur la base d'un cahier des charges et d'objectifs, il sera demandé au délégataire de s'engager sur un niveau prévisionnel de recettes commerciales et de charges, la différence étant compensée financièrement par la collectivité qui évoluera à travers une formule d'indexation.

- *La durée envisagée de la convention d'exploitation est de 5 ans à compter du 1er janvier 2016.*

- *Les biens de la délégation :*
  - les biens de retour (nécessaires à la bonne marche de l'exploitation) et repris automatiquement par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
  - les biens de reprise, utiles mais non indispensables à la délégation, que la communauté d'agglomération du Pays de Dreux pourra décider de reprendre,
  - les biens propres au délégataire qui restent dans son patrimoine.

- *Le contrôle de l'exécution de la convention d'exploitation :*
  Pour permettre la vérification et le contrôle des conditions financières et techniques de l'exploitation du réseau, le délégataire devra produire chaque année un compte rendu technique et financier présentant un état détaillé des recettes et dépenses (cf. article L. 1411-3 du CGCT).

A. M. LAMRINI qui demande quel type de TAD sera mis en place, zonal ou virtuel, car le coût n'est pas le même, et si le délégataire pourra gérer la totalité de la prestation, dés la réservation, M. LEMARE répond que le délégataire devra faire sa proposition du mode de TAD préconisé, et que l'agglomération examinera ensuite le coût de la proposition qui sera faite.
S'agissant de la gestion, il sera demandé au délégataire de prendre en charge la gestion de la réservation car elle est aujourd'hui assurée par l'agglomération et ne donne pas satisfaction.
Il faut que demain, ce soit la même personne qui prenne la commande et qui l'exécute.
A M. LAMRINI qui demande ensuite si, pour les nouvelles communes qui demandent à bénéficier du transport urbain (Cherisy, Garnay, Sainte Gemme Moronval), une étude préalable a été réalisée notamment concernant les trajets, M. LEMARE répond qu'il a déjà été répondu à Garnay qu'il n'y avait pas assez de continuité urbaine pour aller faire du transport urbain, il lui a donc été proposé d'avoir un TAD renforcé. Pour les autres communes, la demande parait logique. C'est le délégataire qui fera la proposition à la fois du trajet et du coût correspondant. Ensuite l'agglomération examinera les propositions notamment financières. Il rappelle qu'actuellement, pour les 19 communes, la subvention d'équilibre est de 2,6 millions d'€.

A M. BERTHELIER qui demande s'il est possible de prévoir dans la DSP que 30 % du dispositif soit attribué à des PME pour éviter tout monopole, il lui est répondu que ce n'est pas possible. M. BERTHELIER pense qu'il faudrait cependant prévoir une obligation de sous traitance.
M. LEMARE souhaite que plusieurs entreprises répondent à la consultation lancée. D'ailleurs, si Chartres Métropole a décidé une reprise en régie, c'est parce que seul l'actuel délégataire a répondu et à des conditions financières inacceptables.

Vu l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 8 décembre 2014,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** le principe de l'affermage du service public des transports routiers réguliers de personnes (à l'exclusion du service non urbain) et du service public du transport à la demande, y compris des personnes à mobilité réduite, de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dans le cadre d'une délégation de service public à compter du 1er janvier 2016, ceci pour une durée de 5 ans, au vu du rapport présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux détaillant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

CULTURE ET TOURISME

20. Approbation du Projet d'Etablissement et demande de renouvellement du classement à rayonnement intercommunal

Rapporteur : Jean-Pierre GABORIAU

Le classement des établissements d'enseignement artistique est régi par les articles R. 461-1 à R. 461-7 du code de l'éducation relatifs au classement des établissements d'enseignement public de musique, danse et théâtre.

Il distingue les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal, les conservatoires à rayonnement départemental ou régional.

L'école agréée de musique et de danse de Dreux transférée à la Communauté d'Agglomération était devenu le Conservatoire Classé à Rayonnement Intercommunal (CRI). Ce classement par l'Etat avait été accordé pour une durée de 7ans (octobre 2015).

Avant cette échéance, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux doit procéder au renouvellement de son classement auprès de l'Etat. Parmi les critères exigés pour ce classement figurent principalement l'existence d'un Projet d'Etablissement, des équipements adaptés et une organisation pédagogique conforme aux préconisations du Ministère de la Culture.

Le Conservatoire de musique, danse et théâtre répond aux critères demandés pour les CRI.

Toutefois, le dossier de demande de renouvellement du classement doit comprendre une délibération du Conseil Communautaire sollicitant formellement son renouvellement et approuvant le Projet d'Etablissement joint.

Enfin, cette délibération devra être notifiée complétée par un questionnaire reprenant les missions et la carte d'identité de l'établissement.

Le Projet d'Etablissement est par conséquent le support pluriannuel qui oriente l'activité en matière d'enseignement artistique spécialisé et de développement culturel du territoire.

Ce Projet a été évalué et pré-validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Il a été présenté au Conseil d'Etablissement du Conservatoire, en concertation avec les partenaires et acteurs de l'établissement. La commission Culture a ensuite donné un avis favorable.
Ce projet envisage les collaborations possibles entre le conservatoire et les autres structures et infrastructures existant sur le territoire, sans pour autant envisager, comme cela a été confirmé en commission Culture, une quelconque fusion.

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles R. 461-1 à R. 461-7,
Vu le projet d'établissement du Conservatoire Classé à Rayonnement Intercommunal 2015-2020,
Vu les avis favorables du conseil d'établissement et de la commission Culture,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** le Projet d'Etablissement du Conservatoire Classé à Rayonnement Intercommunal,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter le renouvellement du Classement à Rayonnement Intercommunal du Conservatoire de musique, danse et théâtre et à signer tout document y afférent.

21. Locations des salles dans le cadre de pratiques en amateur : mise à jour des principes de locations

Rapporteur : Jean-Pierre GABORIAU

Dans le cadre de ses activités de développement des pratiques en amateur, l'Atelier à spectacle accueille des manifestations d'amateurs à l'issue de la saison culturelle (fin mai, juin et début juillet).

Le Conseil communautaire de Dreux agglomération du 10 décembre 2013 avait adopté un certain nombre de propositions concernant les locations de salles et les mises à disposition.

1. **Intermittents du spectacle (techniciens)**
   Il était d'usage de faire figurer que les coûts liés à l'embauche d'intermittents du spectacle (techniciens) donnaient lieu à une facturation. Au regard de la dernière saison, il apparaît que les organisateurs emploient directement ces intermittents.

   Il est donc proposé de supprimer cette référence et de mentionner que toute demande de la part de l'organisateur qui nécessite l'embauche de personnel intermittent (techniciens) sera à la charge de l'organisateur, ce personnel étant employé par l'organisateur (la liste du personnel intermittent sera définie en accord avec le directeur technique du lieu).

2. **Structures municipales et communautaires de l'agglomération enseignant des disciplines artistiques aux amateurs et qui organisent un spectacle gratuit** (hors Conservatoire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux)
   Il est proposé de préciser que la location pour ce type de manifestation est payante que l'entrée au spectacle soit gratuite ou payante.

3. **Manifestations faisant partie du programme scolaire, organisées par l'Education nationale**
   Il est proposé de préciser que ce type de manifestation doit être organisé par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir.

Il est donc proposé d'adopter les principes de location suivants (avec en gras, les propositions d'actualisation) :

STRUCTURES	PRINCIPES
Les associations vernolitaines « Variation » et « Textes et Rêves », l'Ecole de musique et de danse de Vernouillet	Location et mise à disposition du personnel gratuite une fois par an (facturation des surcouts liés aux heures de travail le dimanche) *

Le Conservatoire de l'Agglo du Pays de Dreux, organisant un spectacle gratuit	Location et mise à disposition du personnel gratuite une fois par an *
Structures municipales et communautaires de l'agglomération, enseignant des disciplines artistiques aux amateurs et qui organisent un spectacle **gratuit ou** payant	Location Payante (tarif Agglo) *
Associations et entreprises du territoire de l'agglomération, enseignant des disciplines artistiques aux amateurs	Location Payante (tarif Agglo) *
Associations et entreprises hors territoire de l'agglomération, enseignant des disciplines artistiques aux amateurs	Location Payante (tarif hors Agglo) *
La ville de Vernouillet, pour y organiser des spectacles	Location et mise à disposition du personnel gratuite deux fois, au plus, par saison *
Manifestations faisant partie du programme scolaire, organisées par la **Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir**	Location de salle à titre gratuit (si ces manifestations nécessitaient un dispositif particulier en matière de sécurité, le coût afférent serait facturé à l'organisateur) *

* Toute demande de la part de l'organisateur qui nécessite l'embauche de personnel intermittent (techniciens) sera à la charge de l'organisateur et ce personnel sera employé par l'organisateur (la liste du personnel intermittent sera définie préalablement en accord et sur proposition du directeur technique du lieu).

Le Conseil d'exploitation du 2 décembre 2014 a émis un avis favorable à ces propositions.
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 2 décembre 2014,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** les principes de location des salles dans le cadre de pratiques en amateur définies ci-dessus.

22. Locations des salles dans le cadre de pratiques en amateur et coût horaire du personnel lors des locations de salle : tarifs 2015

Rapporteur : Jean-Pierre GABORIAU

1. Locations des salles dans le cadre de pratiques en amateur

Dans le cadre de ses activités de développement des pratiques en amateur, l'Atelier à spectacle accueille des manifestations d'amateurs à l'issue de la saison culturelle (fin mai, juin et début juillet).

Pour les tarifs de location 2015, il est proposé :

- d'appliquer une augmentation d'environ 2 % par rapport aux tarifs 2014,
- d'ajouter un « forfait pré-montage » correspondant à l'installation et au démontage du plan de feu pour l'ensemble des manifestations d'amateurs qui ont lieu dans « L'Atelier »,
- de remplacer le forfait énergie compté par service de 4h par un forfait énergie compté par heure (avec un forfait minimal de 4h).

Il est proposé au conseil d'adopter les tarifs ci-dessous :

Location de la salle « L'atelier »	**TARIF Agglo 2014**	**TARIF hors Agglo 2014**	**TARIF Agglo 2015 (+2% environ)**	**TARIF hors Agglo 2015 (+2% environ)**
Location 1ère représentation	2 365 €	2 956 €	2 412 €	3 015 €
Location à partir de la 2e représentation	1 182 € / représentation	1 478 € / représentation	1 206 € / représentation	1 508 € / représentation
Forfait énergie (eau, gaz, électricité)	153 € / service	153 € / service	**39 € / h (forfait minimal de 4h)**	**39 € / h (forfait minimal de 4h)**
Montant de la caution	2 363 €	2 363 €	2 410 €	2 410 €
Montant de l'acompte à verser lors de la réservation	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Forfait pré-montage	/	/	**290 €**	**290 €**

Location de la salle « Le Séchoir »	**TARIF Agglo 2014**	**TARIF hors Agglo 2014**	**TARIF Agglo 2015 (+2% environ)**	**TARIF hors Agglo 2015 (+2% environ)**
Location 1ère représentation	931 €	1 158 €	950 €	1 181 €
Location à partir de la 2e représentation	467 € / représentation	578 € / représentation	476 € / représentation	590 € / représentation
Forfait énergie (eau, gaz, électricité)	115 € / service *	115 € / service *	**29 € / h (forfait minimal de 4h)**	**29 € /h (forfait minimal de 4h)**
Montant de la caution	1 113 €	1 113 €	1 135 €	1 135 €
Montant de l'acompte à verser lors de la réservation	500 €	500 €	500 €	500 €

* 1 service = 4 heures

2. Coût horaire du personnel lors des locations de salle

Le personnel technique et vacataire de l'Atelier à spectacle est à la charge de l'Organisateur pendant toute la durée de la préparation, des répétitions et des représentations du (des) spectacle(s).
Cette facturation s'applique :
- dans le cadre de pratiques en amateur,
- et aux entrepreneurs du spectacle et aux entreprises.

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants en 2015 :

Coût horaire TCC du personnel	**2014 pour mémoire**	**2015**
1 heure de technicien avant minuit	20,50 €	21,00 €
1 heure de technicien après minuit ou le dimanche	41,00 €	42,00 €
1 heure de régisseur général avant minuit	25,50 €	26,00 €
1 heure de régisseur général après minuit ou le dimanche	51,00 €	52,00 €

1 heure d'agent d'entretien	19,20 €	20,00 €
1 heure de vacataire avant minuit	15,20 €	16,00 €
1 heure de vacataire après minuit ou le dimanche	32,00 €	33,00 €

M. STEPHO estime que les tarifs proposés sont assez élevés. Il estime qu'un équipement de ce type a aussi le devoir de faire la promotion de la pratique Amateur. Or, les prix lui paraissent prohibitifs pour certains spectacles, notamment de fin d'année. Le prix demandé est trop élevé pour certains parents. Il pense qu'il faut être vigilant sur ce point. Il estime qu'il faut répartir les charges de la structure de façon équitable.

M. MARLEIX note qu'il faut aussi tenir compte des coûts de fonctionnement de ce type de structure qui sont très élevés. Il faut donc trouver un juste équilibre, et cette question pourra à nouveau être examinée en commission.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 2 décembre 2014 à ces propositions,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** les tarifs ci-dessus applicables au 1er janvier 2015.

23. <u>Modification des statuts de l'Office de Tourisme</u>

Rapporteur : Cécile LAMY

Le Conseil Communautaire de l'agglomération du Pays de Dreux du 9 décembre 2013 a approuvé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée «L'Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux» à compter du 1er janvier 2014.

Par délibération du 30 juin 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la modification de ses statuts concernant la compétence facultative «Tourisme», afin de l'étendre à l'ensemble de son territoire.
Cette modification statutaire est effective depuis l'arrêté inter-préfectoral du 7 novembre 2014.

Le conseil communautaire doit à présent se prononcer sur la modification des statuts de la régie autonome de l'Office de Tourisme pour prendre en compte l'extension de la compétence sur l'ensemble de son territoire, tout en détaillant les missions que peut mener l'Office de tourisme (commercialisation de prestations et produits, organisation d'animations et de manifestations, etc.).

Comme indiqué dans ses statuts actuels, la régie exerce la compétence tourisme de la façon suivante :

- Article 1 des statuts :

  • ***Sur le périmètre de l'ex Dreux agglomération :***

  L'office de tourisme assure les missions de service public qui suivent sur ce territoire :
  - *l'accueil et l'information des touristes,*
  - *la promotion touristique, en coordination avec les comités départementaux et les comités régionaux du tourisme,*
  - *la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,*
  - *l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique du territoire,*
  - *l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, d'études, d'animation.*

  Il commercialise des prestations et produits de services touristiques contre tarification, selon l'article R. 2221-97 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il peut organiser des animations et des manifestations culturelles telles des fêtes, notamment pour le compte de ses communes membres. Une convention est conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et le partenaire intéressé qui fixe les conditions de cette organisation déléguée. La convention prévoit notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement de l'office de tourisme communautaire.

- Article 2 des statuts :

• Sur le périmètre de l'ex communauté de communes du Thymerais :

L'office de tourisme assure uniquement la promotion touristique, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

• Sur le périmètre de l'ex communauté de communes du Val d'Avre (COVAL) :

L'office de tourisme assure uniquement l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, d'études, d'animations.

De plus, pour ce périmètre, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux adhère à l'office de tourisme du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton pour les missions suivantes :

- *l'accueil et l'information des touristes,*
- *la promotion touristique, en coordination avec les comités départementaux et les comités régionaux du tourisme,*
- *la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,*
- *l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique du territoire*

Il est proposé de modifier ainsi ces 2 articles. Le Conseil d'exploitation du 2 décembre 2014, CE3/2014 et la Commission tourisme du 17 novembre 2014 ont émis un avis favorable à ces modifications.

<u>Article 1</u>

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux institue un office de tourisme communautaire sous forme de régie dotée de l'autonomie financière en application de l'article L. 1412-2 du code général des collectivités territoriales pour le périmètre des 78 communes membres de l'agglomération.

<u>Article 2</u>

L'office de tourisme assure les missions de service public qui suivent sur ce territoire :

- *l'accueil et l'information des touristes,*
- *la promotion touristique, en coordination avec les comités départementaux et les comités régionaux du tourisme,*
- *la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,*
- *l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique du territoire,*
- *l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, d'études, d'animation.*

Il commercialise des prestations et produits de services touristiques contre tarification, selon l'article R. 2221-97 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il peut organiser des animations et des manifestations culturelles telles des fêtes, notamment pour le compte de ses communes membres. Une convention est conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et le partenaire intéressé qui fixe les conditions de cette organisation déléguée. La convention prévoit notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement de l'office de tourisme communautaire.

Toutes les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

Vu les statuts de la régie autonome «L'Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux» adoptés par délibération n°2013-67 du 9 décembre 2013,
Vu les avis favorables de la commission tourisme du 17 novembre 2014 et du conseil d'exploitation du 2 décembre 2014,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** la modification des statuts de la régie autonome «L'Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux».

24. Application de la taxe de séjour au 1er janvier 2015

Rapporteur : Cécile LAMY

Avant de passer la parole à Mme LAMY, M. MARLEIX précise que ce point a été largement débattu en conseil d'exploitation de l'office de tourisme.
Suite à la mise en œuvre de la compétence tourisme sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux et conformément aux articles L 2333–26 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est proposé d'instituer la taxe de séjour sur la totalité du périmètre de l'Agglo du Pays de Dreux à compter du 1er janvier 2015. Cette taxe de séjour a pour objectif de développer des actions de promotion en faveur du tourisme.
Actuellement, seules les communes de l'ancien périmètre de Dreux agglomération sont concernées par cette taxe instituée depuis 2009.

Le Conseil d'Exploitation du 22 septembre 2014 s'est prononcé favorablement sur l'application à partir du 1er janvier 2015 du barème national à son taux maximal et sur l'application de la taxe de séjour dans les mêmes conditions que celles instituées par Dreux agglomération sur son territoire. Ce point a également été présenté au bureau exécutif.

Sont concernés les hébergements suivants :

- les hôtels de tourisme,
- les résidences de tourisme,
- les meublés de tourisme,
- les villages de vacances,
- les terrains de camping, de caravanage et tout type d'hébergement de plein air,
- les ports de plaisance,
- autres formes d'hébergements.

L'ensemble des hébergements doit être assujetti à la taxe de séjour, le principe d'égalité devant la loi interdisant qu'une catégorie d'hébergement soit exemptée de toute taxation.

Les conditions d'application de la taxe de séjour sont définies dans l'annexe jointe.

La loi prévoit certains cas d'exonération ou de réduction obligatoires de la taxe de séjour. Il appartient cependant au conseil communautaire de se prononcer sur l'exonération dont peuvent bénéficier les personnes logées en maison de retraite et les personnes logées dans les foyers «travailleurs».

Le conseil communautaire doit aussi fixer le tarif de la taxe de séjour dans la limite du barème prévu par la réglementation.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2012, le conseil général a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue dans le département, le produit de cette taxe étant affecté aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du département. La communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui percevra cette taxe additionnelle devra ensuite la reverser au département.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les tarifs suivants :

Types et catégories d'hébergement	TARIFS PAR PERSONNE ET PAR NUITEE		
	Barème prévu par la règlemen-tation	Tarifs proposés pour l'Agglo	Taxe additionnelle du Conseil Général
- Hôtel de tourisme 4 étoiles luxe - Hôtel de tourisme 4 étoiles - Résidences de tourisme 4 étoiles - Meublés tourisme 4 et 5 étoiles - Tous les établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,65 et 1,50 €	1,50 €	0,15 €
- Hôtel de tourisme 3 étoiles - Résidence de tourisme 3 étoiles - Meublé tourisme 3 étoiles - Tous les établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,50 et 1,00 €	1,00 €	0,10 €
- Hôtel de tourisme 2 étoiles - Résidence de tourisme 2 étoiles - Meublé tourisme 2 étoiles - Village de vacances de catégorie grand confort - Tous les établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,30 et 0,90 €	0,90 €	0,09 €
- Hôtel de tourisme 1 étoile - Résidence de tourisme 1 étoile - Meublés de tourisme 1 étoile - Village de vacances de catégorie confort - Tous les établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,75 €	0,75 €	0,075 €
- Hôtel de tourisme classé sans étoile. - Tous les établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,40 €	0,40 €	0,04 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles - Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,55 €	0,55 €	0,055 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles - Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €	0,02 €

La collectivité est obligée de respecter le principe de hiérarchisation de sorte que le tarif fixé pour une catégorie d'hébergement n'excède pas le tarif pour une catégorie d'hébergement supérieure de même type.

Il est rappelé que la loi de finances pour 2015 est susceptible de modifier certaines dispositions relatives à la taxe de séjour. Il est par exemple prévu d'exonérer tous les mineurs et non les seuls mineurs de moins de 13 ans.

Il est répondu à un conseiller que les gites de groupe sont assujettis à cette taxe.

Mme LAMY précise que lors du conseil d'exploitation, les problèmes posés aux hébergeurs par l'application de cette taxe avaient été évoqués, car cela leur impose des obligations supplémentaires.

M. MASSOT estime qu'il est osé d'appliquer systématiquement le haut du barème dans une région peu touristique. Cette taxe va en effet s'appliquer à des communes situées à quelques dizaines de kilomètres de Dreux qui ont peu à voir avec l'Office de Tourisme et qui n'en tireront que peu d'avantages. M. MARLEIX rappelle que ce point a été examiné par le conseil d'exploitation de l'office de tourisme auquel participent notamment des représentants des hébergeurs. Il précise aussi qu'en tant que maire d'Anet, commune touristique, il a été très attentif aux tarifs proposés. Or, cela représente par exemple 20 centimes pour les campings, pour les hôtels 2 étoiles, ce qui correspond à la majeure partie de l'hôtellerie sur le territoire, cela représente 90 centimes plus les 9 centimes du conseil général, soit environ 1 €. L'ensemble génère une recette fiscale pour l'office de tourisme, dont on vient d'étendre la compétence à l'ensemble du territoire. A l'avenir, il faudra engager une réflexion sur son implantation sur le territoire, le cas de Châteauneuf en Thymerais par exemple a été déjà abordé. La communauté d'agglomération semble être un des derniers territoires sur lequel la taxe ne s'appliquait pas. Il faudra engager un vrai travail en commun pour savoir quels outils développer (ex. réservation en ligne) pour que chacun profite des prestations de l'office de tourisme.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-21, L.2333-26 et suivants, R 2333-43 et suivants,
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme en date du 22 septembre 2014,
Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention), **DECIDE :**

- **D'instituer** la taxe de séjour sur la totalité du périmètre de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux à compter du 1er janvier 2015,
- **De fixer** les tarifs aux montants proposés ci-dessus ainsi que les modalités d'application de la taxe de séjour et notamment l'échéancier de versement de la taxe dans les conditions définies dans l'annexe jointe,
- **D'exonérer** les personnes logées en maison de retraite et les personnes logées dans les foyers «travailleurs»,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

25. Arrêt des comptes de l'Office de Tourisme Amis d'Anet

Rapporteur : Cécile LAMY

Au 1er février 2014, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux a repris en régie par le truchement de la régie autonome de l'Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux l'activité déléguée par la communauté de communes Val d'Eure et Vesgre à l'association « Office de Tourisme Amis d'Anet ». L'Association Amis d'Anet a depuis modifié ses statuts en supprimant la mission tourisme.

En décembre 2013, il avait été convenu que l'association reverse au budget annexe «Office de Tourisme» de la Communauté d'Agglomération en clôture et pour solde de tout compte l'excédent de trésorerie constaté au 31 janvier 2014, déduction faite des moyens antérieurs constitués par l'association elle-même, estimés initialement à environ 15 000 €.

Les pièces communiquées le 14 octobre 2014 déterminent un solde de clôture positif égal à 20 945 € au 31 janvier 2014 et des moyens antérieurs au 1er janvier 2007 s'élevant à 16 613 €.

Par conséquent, et conformément aux engagements pris en décembre 2013, l'association aurait dû verser au budget annexe «Office de Tourisme» de la communauté d'agglomération la somme de 4 332 € et ceci pour clôture financière de l'activité «Office de Tourisme», l'association ne conservant que la somme de 16 613 € au titre de ses moyens antérieurs.

Le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme, lors de sa séance du 2 décembre 2014, propose que l'association conserve l'intégralité de la somme de 20 945 € dont elle disposait au 31 janvier 2014, afin qu'elle poursuive ses activités actuelles dans les meilleures conditions.

M. MARLEIX rappelle l'historique de cette association. « Les Amis d'Anet » étaient une association dont la trésorerie était assez importante, qui a d'abord porté un syndicat d'initiative, puis un office de tourisme qui est devenu intercommunal et donc qui dispose de ressources propres. Ainsi, la trésorerie de l'association s'est confondue avec les ressources de cet office, c'est-à-dire le financement de la communauté de communes de Val d'Eure et Vesgre. Il fallait donc distinguer dans ces ressources ce qui relevait de l'intercommunalité et ce qui revenait à l'association, de sa trésorerie antérieure. Il est aussi rappelé que le transfert du personnel de l'association n'étant intervenu qu'en février, c'est l'association qui a continué à le payer en janvier 2014. Ainsi, la proposition qui est faite au conseil est équitable. Le risque existait, en l'absence d'accord, de se retrouver avec 2 offices de tourisme sur le territoire d'Anet.

M. MARLEIX estime que la rédaction du rapport n'est pas assez précise, car elle donne l'impression que ces 4 000 € sont un cadeau fait à l'association.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 2 décembre 2014 (CE3/2014),
Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (8 abstentions), **DECIDE :**

- **D'acter** de l'arrêt des comptes de l'association Amis d'Anet à la somme de 20 945 € à la date du 31 janvier 2014,
- **D'approuver** que l'intégralité de cette somme soit conservée par l'association.

26. Ajout de produits boutique à la régie de l'Office de Tourisme

Rapporteur : Cécile LAMY

L'Office de Tourisme peut, comme indiqué dans ses statuts, vendre des produits à caractère touristique contre tarification.

Depuis 2010, la boutique de l'Office de Tourisme propose des produits souvenirs (cartes postales, porcelaines, ouvrages, …) et des produits valorisant les acteurs économiques locaux (produits de terroir, crayons en bois, boites à cartons, bijoux…) ; cette action a permis de diversifier l'offre et d'augmenter chaque année les recettes liées à cette activité.

Le fonctionnement de la boutique est le suivant :

- dépôt d'articles par des partenaires après signature d'une convention,
- vente par l'Office de Tourisme Communautaire (OTC),
- règlement annuel des ventes aux partenaires.

Les objectifs de la boutique sont les suivants :

- proposer des produits souvenirs aux touristes,
- valoriser les acteurs économiques locaux et faire découvrir leurs produits aux habitants, visiteurs et touristes du territoire grâce à la vitrine de l'OTC,
- impulser les retombées économiques directes sur les recettes de l'OTC et indirectes chez les commerçants et vendeurs divers.

Afin de poursuivre cet enrichissement des produits et de répondre aux sollicitations des partenaires du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux, il est proposé d'ajouter les produits indiqués dans le tableau ci-après :

Nom du dépositaire et commune	Nom du produit	Prix d'achat TTC	Prix de vente TTC
Bières artisanales Hotteterre	Tripack 33cl (blonde, brune, rousse)	5,40 €	6,45 €
Livre «Bon Eure de Vivre» (Ezy-sur-Eure)	Au bon'Eure de dame orchidée	0,00 €	12,00 €
Livre « Commune de St-Ange et Torçay »	St-Ange et Torçay : Comment le faire découvrir	21,00 €	25,00 €
Livre « S.I. St Rémy sur Avre »	St-Rémy-sur-Avre au fil du temps	0,00 €	5,00 €
Association Ezy et son histoire	La conquête de la Liberté	26,00 €	30,00 €
Association Ezy et son histoire	La conquête de la Liberté en coffret luxe	31,00 €	36,00 €
La Sellerie du Thymerais Chateauneuf-en-Thymerais	Ceinture en cuir cousue main	52,00 €	60,00 €
La Sellerie du Thymerais Chateauneuf-en-Thymerais	Ceinture en cuir cousue main	39,00 €	45,00 €
La Sellerie du Thymerais Chateauneuf-en-Thymerais	Porte carte en cuir cousu main	34,00 €	39,00 €
M. Lecomte artisan tourneur Tréon	Bague en bois (petit format)	13,50 €	15,00 €
M. Lecomte artisan tourneur Tréon	Bague en bois avec étain (grand format)	22,50 €	25,00 €
M. Lecomte artisan tourneur Tréon	Bague avec cristal de Swarowski	18,00 €	20,00 €
M. Lecomte artisan tourneur Tréon	Parure	59,00 €	65,00 €
M. Lecomte artisan tourneur Tréon	Collier	27,00 €	30,00 €
M. Lecomte artisan tourneur Tréon	Collier	31,50 €	35,00 €
M. Lecomte artisan tourneur Tréon	Collier	45,00 €	50,00 €
M. Lecomte artisan tourneur Tréon	Vide poche	18,00 €	20,00 €
M. Lecomte artisan tourneur Tréon	Vide poche	22,50 €	25,00 €
M. Lecomte artisan tourneur Tréon	Bougeoir	22,50 €	25,00 €
Eds VALOIRE-ESTEL Blois	Mug personnalisé	4,08 €	7,50 €
Eds VALOIRE-ESTEL Blois	Stylo poussoir personnalisé	1,86 €	3,00 €
Eds VALOIRE-ESTEL Blois	Tapis de souris personnalisé	3,42 €	6,50 €
Eds VALOIRE-ESTEL Blois	Règle graduée personnalisée	1,74 €	3,60 €
Eds VALOIRE-ESTEL Blois	Set de table personnalisé	2,88 €	4,50 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l'Office de tourisme,
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation n°3 du 2 décembre 2014,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** l'ajout des produits cités à la Régie de l'Office de Tourisme,
- **D'autoriser** la signature de tous actes afférents à la Régie de l'Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux, dans les conditions précisées ci-dessus.

27. Calendrier des animations et ateliers expositions du 1er semestre 2015

Rapporteur : Cécile LAMY

Dans le cadre de ses missions, et afin de fidéliser le public, l'Office de Tourisme Communautaire programme des animations le 2nd samedi du mois de février à décembre, auxquelles s'ajoutent les animations ponctuelles.

L'Office de Tourisme participe également à des manifestations proposées par les communes de l'agglomération et apporte son soutien à ces dernières en cas de besoin.
L'intégralité du territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été prise en compte pour l'élaboration du programme du 1er semestre 2015.

Le programme des animations du 1er semestre 2015 est le suivant :

Animations	***date***	***lieu***
Visite du Beffroi	14 février 2015	Dreux
Visite de la commune	14 mars 2015	Dampierre/Avre
Visite Nature	18 avril 2015	Dreux
Visite du château d'Ivry-la-Bataille	9 mai 2015	Ivry-la-Bataille
Atelier du Grand Feu	13 juin 2015	Marville-les-Bois

Dans le cadre de ses animations, l'Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux organise des ateliers découverte accompagnés d'expositions.
Pour pouvoir exposer à l'Office de Tourisme, l'artiste doit soit habiter une commune de l'agglomération, soit valoriser le territoire par le biais de son exposition.

Le programme des expositions et ateliers pour le 1er semestre 2015 est le suivant :

Organisateur	***Type d'Ateliers/Expositions***	***Dates***
La Main de Fer	Exposition de sculptures métalliques	du 10 janvier au 15 février
la Fabrique «Chocolat Beau & Bon»	Exposition chocolat Atelier de fabrication de chocolats	du 20 février au 7 avril le 14 mars à 14h30
Mélo Mélie	Atelier de fabrication d'objets en pâte fimo Exposition d'objets en tissu pour enfants	le 11 avril à 14h30 du 8 au 30 avril
Cartons & Feuilles de Bois	2 ateliers Exposition d'objets réalisés à base de carton	9 juillet et 16 juillet du 6 juillet au 29 août
Atelier Murielle Joubert	Expositions d'objets en céramique Atelier	date à définir ultérieurement
Salon National d'Art Photographique (SNAP)	Exposition de photos sélectionnées par la Mairie de Vernouillet dans le cadre du SNAP	du 23 mai au 23 juin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'Office de tourisme,
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation n°3 du 2 décembre 2014,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **D'approuver** le programme des animations du 1er semestre 2015, présenté ci-dessus,
- **D'autoriser** la signature de tous actes afférents à la programmation des animations et des ateliers expositions de l'Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux, dans les conditions présentées ci-dessus.

◤COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU

28. <u>Compte rendu des décisions prises par le président et le bureau dans le cadre de leurs délégations</u>

Rapporteur : Gérard HAMEL

Par délibérations n°2014-141 et 2014-142 du 14 avril 2014, et par délibérations n°2014-496 et n°2014-497 du 29 septembre 2014, le Conseil communautaire a délégué respectivement au bureau et au Président une partie de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

<u>Décisions prises par le **président** dans le cadre de ses délégations</u> :

- Exercice par la communauté d'agglomération, par délégation, de son droit de préemption sur les parcelles CK 118, CK 119, CK 120, CK 121, CK 122, CK 123, CK 124 p, CK 126, lieu-dit Les Châtelets, 28100 DREUX (décision n°2014-596)
- Budget Office de Tourisme : Autorisation d'utilisation de crédits inscrits en dépenses imprévues (décision n°2014-597)

<u>Décisions prises par le **bureau** dans le cadre de ses délégations :</u>

Bureau du **1er décembre 2014** :

- Modification du tableau des effectifs (décision n°2014-598)
- Marché « Prestations liées aux encombrants » - Lot 2 « Transfert » : autorisation de signature (décision n°2014-599)
- Marché « Collecte des déchets ménagers et assimilés » - Avenant n°6 : autorisation de signature (décision n°2014-600)
- Marchés « Prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments » : autorisation de reconduction expresse (décision n°2014-601)
- Marché « Gestion et exploitation de structures liées à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse » - Avenant n°1 de cession : autorisation de signature (décision n°2014-602)
- Marché « Travaux de création d'un réseau d'eaux usées sur la commune associée d'Ecublé (Commune de Tremblay-les Villages) » - Avenant n°1 : autorisation de signature (décision n°2014-603)
- Foncier, Vernouillet, Lotissement Marceau : cession du lot C4 (décision n°2014-604)
- Foncier, Vernouillet, Lotissement Marceau : cession du lot C8 (décision n°2014-605)
- Foncier, Vernouillet, Lotissement Marceau : cession du lot E3 (Annule et remplace la délibération n°2014-244 du 19 mai 2014) (décision n°2014-606)
- Achat de parcelles à Vert-en-Drouais : demande de subvention au titre du Contrat Régional d'agglomération (décision n°2014-607)
- Convention de mise à disposition partielle du service urbanisme intercommunal auprès de la commune de Dampierre-sur-Avre (décision n°2014-608)
- Convention de mise à disposition partielle du service urbanisme intercommunal auprès de la commune de Sorel-Moussel (décision n°2014-609)
- Présentation de la maquette du bilan à mi-parcours du Contrat Départemental de Développement Intercommunal 2013-2016 (décision n°2014-610)
- Avis sur la demande de subvention au titre du Contrat Régional de Pays 2010-2014 pour la création d'une liaison cyclable par la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets (décision n°2014-611)
- Avis sur la demande de subvention au titre du Contrat Régional de Pays 2010-2014 pour la reconquête de friche en centre bourg de Saint Rémy-sur-Avre (décision n°2014-612)

- Avis sur la demande de subvention au titre du Contrat Régional de Pays 2010-2014 pour le projet d'isolation de la future crèche à Anet (décision n°2014-613)
- Avis sur la demande de subvention au titre du Contrat Régional de Pays 2010-2014 pour le projet d'isolation de la mairie de Ouerre (décision n°2014-614)
- Avis sur la demande de subvention au titre du Contrat Régional de Pays 2010-2014 pour le projet d'isolation de la mairie de Saint-Ange-et-Torçay (décision n°2014-615)
- Avis sur la demande de subvention au titre du Contrat Régional de Pays 2010-2014 pour l'étude de valorisation des Etangs de la Motte et le plan de désherbage communal à Guainville (décision 2014-616)
- Avis sur la demande de subvention au titre du Contrat Régional de Pays 2010-2014 pour le projet de valorisation de l'Etang du Ménillet (décision n°2014-617)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **De prendre acte** des décisions prises par le président et le bureau dans le cadre de leurs attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

INFORMATION

M. FILLON présente différents tarifs en matière d'assainissement actualisés au 1er janvier 2015.

M. HAMEL informe les conseillers que le prochain conseil se tiendra le 26 janvier 2015 à Aunay sous Crécy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.